



PLIE du Grand Nancy  
et du Lunévillois



UNION EUROPEENNE

Le P.L.I.E. est cofinancé par le Fonds  
social européen dans le cadre du  
programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020



métropole  
GrandNancy



## AVENANT N° 2 au protocole d'accord territorial du P.L.I.E. 2014-2018

### « Prolongation jusqu'en 2020 »

Maison de l'Emploi du Grand Nancy  
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois  
88, Avenue du 20<sup>ème</sup> Corps - BP 90657 – 54063 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83 22 24 00 - [contact@mde-nancy.org](mailto:contact@mde-nancy.org)

## PREAMBULE

Comme prévu par l'article 3 du **PROTOCOLE D'ACCORD TERRITORIAL DU PLIE DU GRAND NANCY ET DU LUNEVILLOIS 2014-2018**, il est proposé une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 pour couvrir la période restante de la programmation FSE 2014 – 2020.

Depuis la signature du Protocole d'Accord Territorial en janvier 2014, des changements sont apparus dans le paysage institutionnel et réglementaire, portant sur l'organisation des politiques publiques nationales et leurs déclinaisons locales : Loi MAPTAM, Loi NOTRe, Au niveau local, l'accord-cadre stratégique pour l'inclusion, l'insertion et l'emploi en Meurthe et Moselle conclu entre les 3 Maisons de l'Emploi de Meurthe et Moselle, le Département et A.G.I.L. pour la période 2014-2016, a été renouvelé pour 2017-2020.

Celui-ci s'inscrit dans le contexte de la mise en place du nouveau Pacte Territorial d'Insertion de Meurthe et Moselle 2016-2020 et constitue le cadre de cohérence entre les protocoles d'accord des PLIEs et le Programme Départemental d'Insertion / le Pacte Territorial d'Insertion.

### **Le Programme Départemental d'Insertion / le Pacte Territorial d'Insertion :**

Dans le cadre de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le département a élaboré un Programme Départemental d'Insertion (PDI). « Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ».

« Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. »

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a, lors de sa séance du 19 septembre 2016, adopté à la fois son Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2016-2020 dans un document unique avec des déclinaisons territoriales.

5 axes composent le PTI :

- Garantir à chacun un appui adapté pour l'emploi ;
- Inscrire la participation sociale et citoyenne dans les pratiques d'accompagnement ;
- Construire des parcours dynamiques, réactifs et sur mesure ;
- Contribuer au pilotage et aux actions des acteurs de l'emploi ;
- Promouvoir une politique d'insertion départementale tout en inscrivant l'action dans sa dynamique territoriale.

Le PDI/PTI a été signé jeudi 23 mars 2017.

Les PLIE sont des instruments stratégiques et opérationnels des communes et leurs groupements « **afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi** ». (• Code du travail, art L.5131-2)

Fondés sur le principe de partenariat associant les autres collectivités, les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation, le monde économique. Ce partenariat est formalisé par le protocole d'accord qui constitue le cadre de référence de l'action locale du PLIE.

En ce sens, l'accord-cadre signé entre les 3 Maisons de l'Emploi de Meurthe et Moselle, le Département et A.G.I.L. pour la période 2017-2020 contribue à la mise en cohérence des orientations territoriales du PLIE et du CD54.

## **ACTUALISATION DES ARTICLES**

- Article 3 : La durée du protocole**
- Article 2 : Le territoire d'intervention**
- Article 5 : Les orientations stratégiques**
- Article 7 : Les instances de pilotage**

### **Article 3 : La durée du protocole**

Les plans d'actions annuels du P.L.I.E. reposent sur la participation du Fonds Social Européen définie dans la convention de subvention globale signée entre A.G.I.L. et l'Etat pour la période 2017-2020.

***Afin de poursuivre l'action engagée auprès de ses publics cibles, l'article 3 du protocole d'accord territorial est modifié comme suit :***

Le plan pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du Grand Nancy et du Lunévillois est prolongé jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen, soit le 31 décembre 2020.

### **Article 2 : Le territoire d'intervention « Fusion de communautés de communes »**

Afin de répondre aux objectifs de la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma départemental de coopération intercommunale a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En Meurthe et Moselle le découpage territorial a permis de passer de 27 intercommunalités à 18.

Ces découpages administratifs ont modifié le territoire d'intervention du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois qui comptait 10 intercommunalités jusque fin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 6 intercommunalités composent le territoire du P.L.I.E. :

***Par conséquent, l'article 2 « Le territoire d'intervention » est modifié comme suit ainsi que l'annexe 1 « Liste des collectivités adhérentes »:***

*Le territoire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois est composé de :*

***La Métropole du Grand Nancy***

***La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat***

***La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois***

***La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M)***

***La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont***

***La Communauté de Communes du Pays du Sânon***

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces Collectivités Locales sont éligibles aux actions développées par le P.L.I.E.

Durant toute la durée du protocole d'accord, le P.L.I.E. pourra élargir son périmètre géographique à des territoires limitrophes ou complémentaires à la condition que ceux-ci adhèrent aux objectifs et aux orientations du protocole d'accord territorial.

Toute proposition de modification de périmètre géographique devra faire l'objet d'un examen dans les instances de gouvernance de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E. et fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

## **Article 5 : Les orientations stratégiques**

***L'article 5.3 « Les orientations partagées avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle » est modifié comme suit :***

### **L'accord-cadre Maisons de l'Emploi de Meurthe-et-Moselle-Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle-AGIL**

Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui prévoit que « **l'autorité de gestion confie par délégation aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds Social Européen** », le département de Meurthe et Moselle a choisi de s'appuyer sur AGIL, l'Organisme Intermédiaire commun de mutualisation des moyens de gestion des fonds européens créé par les 3 maisons de l'emploi de Meurthe et Moselle en 2010, en signant un accord cadre stratégique pour l'inclusion l'insertion et l'emploi pour la période 2014-2016, renouvelé pour la période 2017-2020.

Cet accord-cadre marque la volonté des signataires de conjuguer leurs efforts pour la mise en place d'une stratégie partagée et une coopération renforcée dans le domaine de l'insertion professionnelle sur leurs territoires de compétence. Il définit les modalités et condition d'utilisation des crédits FSE affectés à l'inclusion.

Les parties signataires ce sont accordées sur la nécessité de mettre en œuvre une stratégie partagée qui doit contribuer à l'atteinte des objectifs communs visant à construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés :

- Objectifs du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE), objectifs nationaux des PLIE, objectifs définis par le Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2016 – 2020,
- Des programmations territoriales concertées
- Des instances communes.

***Cf. Cadre stratégique pour l'inclusion, l'insertion et l'emploi en Meurthe et Moselle 2017-2020***

## **Article 7 : Les instances de pilotage**

***L'article 7.1 « Un comité de pilotage partenarial » est modifié comme suit :***

Conformément à l'accord-cadre, une instance partenariale co-pilotée par l'Etat, le CD54 et la Maison de l'Emploi sur les territoires couverts par un PLIE a été instaurée. Cette instance assure le pilotage stratégique et politique du PLIE et du PTI. Elle se compose des intercommunalités et des partenaires de l'emploi (pôle emploi, mission locale, etc.).

Cette instance politique préside à la définition, à la validation et au suivi de la mise en œuvre des priorités stratégiques du territoire en matière d'insertion et d'emploi. Elle assure la sélection des opérations des plans d'actions territoriaux avant validation du Conseil d'Administration AGIL.

**Cf. Cadre stratégique pour l'inclusion, l'insertion et l'emploi en Meurthe et Moselle 2017-2020**

**Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2019.**

Fait à Nancy, le

2018

**La Présidente,**

**Madame  
Sylvie PETIOT**

**Pour l'Etat,**

**Monsieur  
Préfet de Meurthe et Moselle**

## ANNEXE 1 :

### Liste des collectivités adhérentes

Art-sur-Meurthe,  
Dommartemont,  
Essey-les-Nancy,  
Fléville-devant-Nancy,  
Heillecourt,  
Houdemont,  
Jarville-la-Malgrange,  
Laneuveville,  
Laxou,  
Ludres,  
Malzéville,  
Maxéville,  
Nancy,  
Pulnoy,  
Saint-Max,  
Saulxures-les-Nancy,  
Seichamps,  
Tomblaine,  
Vandoeuvre-les-Nancy,  
Villers-les-Nancy  
La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,  
La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,  
La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M),  
La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont,  
La Communauté de Communes du Pays du Sânon.